



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## PME

Question écrite n° 5735

### Texte de la question

M. Serge Charles appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur les vives préoccupations des sociétés de développement régional (SDR) qui participent depuis près de quarante années au financement des PME et PMI. C'est ainsi que, pour la région Nord - Pas-de-Calais, la SDR détient un portefeuille de plus de 2 000 clients pour un encours de près de 3 milliards de francs. Or, jusqu'à présent, le refinancement nécessaire à cette activité de prêteur s'était effectuée directement sur les marchés financiers et, depuis six ans, par l'intermédiaire de Finansder, établissement financier commun aux SDR. Dans tous les cas, les emprunts proposés à la souscription des épargnants étaient assortis de la garantie inconditionnelle de l'État qui contribuait donc, par ce biais, au soutien des investissements des PME-PMI. Or la situation actuelle devrait être modifiée à compter du 1er janvier 1993, date à laquelle la garantie de l'État serait supprimée à l'égard des emprunts des SDR. Cette mesure se traduirait directement par un renchérissement significatif du coût des concours des SDR qui ne seront, des lors, plus à même de remplir la mission qui est la leur depuis 1955 en faveur des petites et moyennes entreprises. Il apparaît donc impératif pour la survie des SDR et dans l'intérêt des PME-PMI et de l'emploi que la garantie de l'État soit maintenue, celle-ci ne créant aucune difficulté vis-à-vis de la réglementation de la CEE. Il lui demande donc quelle sera la position du ministère à cet égard.

### Texte de la réponse

Les difficultés actuelles de plusieurs sociétés de développement régional (SDR) ont révélé le coût concret de la garantie de l'État donnée aux emprunts de ces sociétés. L'État devrait ainsi participer financièrement à la recapitalisation de Lordex dans la perspective de sa liquidation amiable. La question du maintien, au-delà de 1993, de la garantie de l'État aux emprunts obligataires de Finansder, organisme commun de refinancement des SDR, ne peut ainsi pas être dissociée des solutions qui pourront être apportées aux difficultés présentes des SDR défaillantes. Il est donc encore trop tôt pour se prononcer sur la prorogation de cette garantie. Une concertation de nature générale va être très vite engagée avec les représentants des SDR.

### Données clés

**Auteur :** [M. Charles Serge](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5735

**Rubrique :** Entreprises

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 septembre 1993, page 3000

**Réponse publiée le :** 27 décembre 1993, page 4750